



Politique : 1.9.3 Politique sur les langues officielles
Sous-section : Conseil d'administration
Date du dernier renouvellement : 27 mai 2021
Date de la dernière approbation : Juin 2025

POLITIQUE:

L'objectif de la présente politique est de démontrer l'engagement du CPC à respecter l'esprit de la Loi sur les langues officielles lorsqu'il offre ou fournit des services à ses publics externes et internes.

Le CPC reconnaît l'anglais et le français comme ses langues officielles et s'engage à veiller à ce que toute personne souhaitant communiquer avec le CPC puisse le faire dans l'une ou l'autre de ces langues.

Le CPC veillera à ce que les exigences linguistiques énoncées dans l'Accord de contribution de Sport Canada soient respectées, notamment :

- fournir au public des communications, annonces et renseignements concernant les activités, projets et programmes dans les deux langues officielles;
- offrir activement des services aux membres de la communauté sportive et au grand public dans les deux langues officielles;
- mettre à la disposition des membres de la communauté sportive et du grand public, dans les deux langues officielles, toutes communications et tous documents liés aux activités, projets et programmes;
- encourager les membres des deux communautés linguistiques officielles à participer activement à la planification et à la tenue des activités, projets et programmes;
- organiser, lorsque cela est approprié, les activités, projets et programmes de manière à répondre aux besoins des deux communautés linguistiques.

Le CPC fera appel, au besoin, à des services de traduction professionnelle, dont les produits seront considérés comme des textes et une terminologie appropriés pour usage public.

Les droits et privilèges des employés du CPC ne seront ni compromis ni affectés négativement du fait qu'ils soient unilingues anglophones ou unilingues francophones.

Mesures prises par le CPC pour assurer un service au public dans les deux langues officielles :

1. Communiqués de presse

Tous les communiqués de presse du CPC seront publiés dans les deux langues officielles.



2. Publicité

Toute publicité initiée par le CPC (imprimée, radio, vidéo, télévision, électronique/internet) doit être produite dans la langue appropriée au média et, lorsque possible, être disponible en anglais et en français sur demande.

3. Contrats et documents

Les contrats doivent être préparés dans la langue officielle préférée de la personne contractée. Cela inclut notamment les contrats d'emploi, les ententes avec les athlètes, les ententes de commandite, les ententes de sélection d'équipe et autres instruments similaires. Les documents destinés à être distribués au grand public doivent être publiés en anglais et en français. Lorsqu'un document est destiné, ou raisonnablement susceptible, d'être rendu public, le CPC veillera à ce que les versions anglaise et française soient disponibles pour examen et approbation internes avant toute diffusion publique. Les ébauches destinées à une diffusion publique doivent donc être préparées, traduites et révisées dans les deux langues officielles avant leur finalisation.

4. Activités, projets et programmes internes

Bien que la majorité des opérations internes du CPC soient menées en anglais pour des raisons pratiques et d'efficacité, tout membre qui en fait la demande recevra les documents, renseignements ou explications en français, sous forme écrite ou orale. Reconnaisant l'évolution des technologies et l'engagement du CPC envers une participation inclusive, le CPC mettra à disposition, lorsque requis et lorsque faisable, des outils ou technologies de traduction en direct pour soutenir les activités internes telles que les réunions, présentations et discussions. Cela inclut la garantie que les membres préférant participer en français puissent le faire de manière significative et sans désavantage.

5. Événements et fonctions

Tous les événements et fonctions parrainés par le CPC doivent être présentés en anglais et en français. Des circonstances exceptionnelles peuvent justifier une présentation uniquement en anglais ou uniquement en français lorsqu'un événement s'adresse clairement à un public unilingue.

6. Jeux

En ce qui concerne les Jeux paralympiques et les Jeux para-panaméricains, les athlètes, entraîneurs, officiels et autres membres de l'équipe canadienne doivent recevoir les services dans la langue de leur choix. Le CPC veillera donc à ce que la composition de la mission d'équipe comprenne une représentation anglophone et francophone, et à ce que le chef de mission ou le chef adjoint puisse communiquer en anglais et en français. Tous les documents, événements, fonctions et autres communications aux Jeux seront assujettis aux lignes directrices énoncées dans la présente politique.



7. Villes candidates et comités d'organisation des Jeux

Toutes les villes candidates et tous les comités d'organisation des Jeux doivent produire en anglais et en français tout document officiel devant être approuvé par le conseil d'administration du CPC.

8. Audiences et appels

Toute audience tenue en vertu d'une politique du CPC ou d'une entente entre le CPC et un membre de l'équipe canadienne sera menée dans la langue choisie par le demandeur et l'intimé. Si les premières langues du demandeur et de l'intimé diffèrent, une audience bilingue sera tenue et des services de traduction seront fournis aux deux parties. Dans la mesure où la section 8 de la présente Politique sur les langues officielles est incompatible avec les dispositions relatives à la langue des audiences dans toute autre politique du CPC, la section 8 de la présente politique prévaut.

PROCÉDURES

Le processus de traduction suivra généralement les étapes ci-dessous :

1. Un membre du personnel prépare la version finale du document imprimé dans la langue de son choix.
2. Le document est ensuite envoyé à l'un des traducteurs approuvés du CPC pour traduction.
3. Pour assurer la qualité de la traduction, le document est révisé par un membre du personnel pleinement bilingue avant sa publication.

Afin de respecter les exigences en matière de langues officielles, le CPC veillera à ce que :

1. le bilinguisme soit un critère important lors du recrutement et de la sélection du personnel et des bénévoles;
2. les compétences linguistiques soient prises en compte lors de l'affectation du personnel aux événements et autres services publics (ex. : un employé anglophone et un employé francophone à l'accueil d'un congrès; du personnel bilingue lors d'un événement de parasport);
3. des services de traduction compétents soient retenus;
4. les coûts de traduction soient intégrés à la prestation des programmes et services afin de garantir un budget adéquat pour cette fonction.



RENOUVELLEMENT ET RÉVISION

Cette politique sera révisée et mise à jour tous les cinq ans. Elle peut être mise à jour plus tôt si des changements importants surviennent dans la loi, les politiques gouvernementales, les exigences réglementaires ou les besoins organisationnels.